

Décision n° 00-472 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 mai 2000 modifiant les autorisations délivrées à des sociétés d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 33-2, L. 36-6 (4°), L. 36-7 (6°), D. 99 à D. 99-3 et D. 99-5 ;

Vu le décret n° 79-348 du 2 mai 1979 relatif au fonctionnement des stations radioélectriques dans les circonstances prévues aux articles 2 et 6 de l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

Vu le décret du 3 février 1993 modifié relatif aux redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion dues par les titulaires des autorisations délivrées en application des articles L. 33-1 et L. 33-2 du code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 1999 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision de l'Autorité de régulation des télécommunications n° 98-909 en date du 17 novembre 1998 précisant les règles concernant les conditions d'établissement et d'exploitation des réseaux radioélectriques indépendants du service mobile terrestre, homologuée par l'arrêté du ministre chargé des télécommunications en date 24 décembre 1998 ;

Vu les décisions portant autorisation d'établissement de réseaux radioélectriques indépendants à usage privé du service mobile terrestre pour les réseaux mentionnés en annexe ;

Vu les demandes présentées par les demandeurs mentionnés en annexe ;

Après en avoir délibéré le 24 mai 2000 ;

Décide :

Article 1

– Les 14 titulaires de réseaux mentionnés en annexe sont autorisés à modifier leur réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP), selon les conditions précisées par la présente décision et l'annexe jointe.

Article 2

– Les fréquences sont attribuées aux exploitants selon les conditions précisées dans l'annexe jointe.

Article 3

– Les présentes autorisations sont strictement personnelles et ne peuvent être cédées à des tiers.

Article 4

- La délivrance des présentes autorisations ne préjuge pas des autres autorisations nécessaires à l'établissement ou à l'exploitation des réseaux concernés.

Article 5

- La présente décision ne modifie pas la durée des autorisations fixée à 5 ans lors de la délivrance des autorisations initiales.

Article 6

- Les titulaires sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion fixées par le décret susvisé.

Article 7

- Le chef du service Opérateurs et ressources est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mentionnée au *Journal officiel de la République française*.

Fait à Paris, le 24 mai 2000

Le Président,

Jean-Michel Hubert

Décision n° 00–472 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 24 mai 2000 modifiant les autorisations délivrées à des sociétés d'établir et d'exploiter un réseau radioélectrique indépendant à usage privé du service mobile terrestre (2RP) et attribuant les fréquences associées

Titulaire	Commune de l'utilisateur	Département	Fréquence d'émission en MHz
SOCIETE D'EXPLOITATION DI TROIA	MUNSTER	68	70,3250
SOCIETE D'EXPLOITATION DI TROIA	MUNSTER	68	70,9875
MAIRIE DE DRAGUIGNAN	DRAGUIGNAN	83	155,5375
SARL SEGALA SECOURS	BARAQUEVILLE	12	153,4375
AMBULANCES PERROLLAZ	SALLANCHES	74	151,5625
MHS	NANTES	44	468,8750
COMITE REGIONAL DES SPORTS DE NEIGE DU DAUPHINE	GRENOBLE	38	151,6875
COMITE REGIONAL DES SPORTS DE NEIGE DU DAUPHINE	GRENOBLE	38	151,6875
CIE MONTENVERS MER DE GLACE	CHAMONIX MONT BLANC	74	152,2500

CIE MONTENVERS MER DE GLACE	CHAMONIX MONT BLANC	74	152,4000
CIE MONTENVERS MER DE GLACE	CHAMONIX MONT BLANC	74	165,0625
CAZENAVE JEAN CLAUDE	AVIZE	51	444,5500
CAZENAVE JEAN CLAUDE	AVIZE	51	444,6250
CAZENAVE JEAN CLAUDE	AVIZE	51	444,6000
COMITE REGIONAL DES SPORTS DE NEIGE DU DAUPHINE	GRENOBLE	38	151,6750
PIERRE ET VACANCES TOURISME FRANCE	FREJUS	83	445,1750
SNCF	DRANCY	93	171,5250
SNCF	DRANCY	93	171,6625
SNCF	DRANCY	93	171,6000
TR EXPRESS	LYON SATOLAS AEROPORT	69	469,5250
ADPC 84	AVIGNON	84	155,2500
MAIRIE DE BOURBOURG	BOURBOURG	59	155,8625